

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL133

Date de convocation : 6 décembre 2018

Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS PSADER-PENAP 2018-2023
DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

L'an deux mille dix huit, le treize décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Annie BERTON (donne pouvoir à Thierry MOLLARET), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Thierry HAON

En février 2014, après une longue phase de concertation et une enquête publique, le conseil départemental avait instauré les périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) sur 9 117 ha de la Métropole de Lyon, dont 44 ha sur la commune de Corbas, sur les Grandes Terres. Le programme d'actions « PSADER PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 » accompagnait ces périmètres.

La compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains ayant été transférée à la Métropole, il est aujourd'hui nécessaire de revoir ce programme d'actions et d'en définir un nouveau.

Le programme PSADER-PENAP 2018-2023 de la Métropole de Lyon sera réservé aux territoires ayant des parcelles incluses dans un périmètre PENAP.

La commune de Corbas est rattachée au secteur PENAP « Val d'Ozon et Balmes Viennoises », qui fait l'objet d'un programme d'actions spécifique, dont les enjeux sont :

- encourager le renouvellement des exploitations, avec une politique locale de soutien à l'installation,
- identifier et développer de nouvelles productions rémunératrices,
- limiter les pressions foncières vis-à-vis de l'agriculture,
- limiter les impacts des pratiques agricoles sur l'eau.

Ainsi, les objectifs et moyens d'actions fixés par le programme d'actions Secteur PENAP « Val d'Ozon et Balmes Viennoises » sont les suivants :

- en matière foncière, l'objectif est d'assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations. Il faudra donc mobiliser le foncier à vocation agricole pour l'agriculture et faciliter l'installation de nouveaux exploitants (en particulier hors cadre familial) et la transmission des exploitations,
- en matière d'activités, l'objectif est de viabiliser et de valoriser les activités agricoles et forestières. Il faudra donc accroître la valorisation des productions agricoles et développer des débouchés de proximité, améliorer les conditions d'exercice des activités agricoles et développer la gestion forestière,
- en matière d'environnement, l'objectif est de préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire. Il faudra donc développer les fonctionnalités écologiques pour améliorer l'accueil et le développement de la biodiversité, accompagner l'évolution de pratiques agricoles vers la qualité environnementale et développer les pratiques agro-environnementales,
- en matière de sensibilisation, l'objectif est de favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire. Il faudra donc sensibiliser le public au respect des pratiques agricoles et des milieux agricoles et naturels, et établir une politique cohérente, concertée et efficace en articulation avec les autres programmes sur les milieux agro-naturels.

Pour créer une véritable dynamique de territoire autour du dispositif, des appels à projet seront régulièrement lancés, pour des projets particuliers portant sur des thématiques importantes.

Ces appels à projet pourront concerner des projets collectifs, mais aussi des investissements individuels, qui pourront toucher l'agriculture urbaine. Pour répondre à ces appels à projet, il faudra :

- que les exploitants agricoles exploitent une parcelle en PENAP, ou que les communes aient défini des périmètres PENAP sur leur territoire,
- que les exploitants agricoles ou regroupement d'exploitations attestent d'un engagement dans une démarche environnementale, à l'aide d'éléments de diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture ou le centre de développement de l'agroécologie,
- démontrer que le projet respecte les principes du développement durable, s'il est porté par une association ou une commune.

Pour les investissements, le taux de subvention est fixé au maximum à 60 % pour les projets collectifs des exploitants agricoles, et à 40 % dans tous les autres cas (les projets individuels d'exploitants en réponse à un appel à projet collectif, ou les projets portés par une commune ou une association). Pour les études de faisabilité, le taux d'aide maximum est maintenu à 80 %.

Selon l'article L 113-21 et L 113-23 du Code l'Urbanisme, l'accord de la commune, sous la forme d'une délibération est nécessaire pour pouvoir appliquer le programme d'actions de la Métropole de Lyon sur le territoire communal.

Aussi, considérant l'intérêt pour les agriculteurs exploitants de Corbas, de pouvoir bénéficier de ce dispositif, **après en avoir délibéré le conseil municipal** :

- **APPROUVE** le programme d'actions PSADER PENAP 2018-2023 de la Métropole de Lyon.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.